

*15 octobre 2012*

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la  
pétition: «Contre les incivilités et le bruit dans la Vieille-Ville».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Julide Turgut Bandelier.**

La pétition P-270 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 11 octobre 2011. La commission s'est réunie les 6 février, 19 mars, 23 et 30 avril, 21 mai, 4 juin sous la présidence de M. Rubeli et le 17 septembre 2012 sous la présidence de M<sup>me</sup> Sandrine Burger.

M<sup>mes</sup> Danaé Frangoulis, Tamara Saggini et M. Léonard Jeannet-Micheli ont assuré la prise de notes de grande qualité, qu'ils en soient vivement remerciés.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 7 novembre 2011**

*Audition de M<sup>me</sup> Fischer et M. Spielmann, représentants de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville (AHCVV)*

Les pétitionnaires expliquent que:

- en Vieille-Ville, la problématique de bruit et des incivilités est devenue intolérable en raison, d'une part, du caractère systématique du tapage nocturne dû à l'ouverture tardive des bars et, d'autre part, à la non-application des lois relatives à la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH);
- l'octroi facilité des dérogations relatives à l'ouverture de certains établissements publics jusqu'à 2 heures du matin est la principale source de détérioration de la situation en Vieille-Ville;
- les bars sont devenus de réelles discothèques. Les habitants ne peuvent plus se reposer;
- le domaine public est accaparé par les clients des bars qui fument dehors, sur les trottoirs et sous les fenêtres des habitants. Ce phénomène est accentué l'été. De plus, les bars servent leurs boissons aux clients installés dans la rue. Cette pratique commerciale contribue à faire rester les clients. Cent ou cent-cinquante personnes peuvent faire la fête avec des verres à la main en été sous les fenêtres des habitants;

- jusqu'à minuit, les habitants de la Vieille-Ville reçoivent positivement cette convivialité mais, passée cette heure, les nuisances provenant de la clientèle avinée remplacent la convivialité;
- le laxisme des autorités accroît chaque jour les tensions entre les habitants et les collectivités. Les solutions provenant des autorités sont toujours attendues;
- en collaboration avec l'îlotier, M. Bruger a organisé une première réunion au mois de mai suivi d'une au mois d'août 2011 qui rien n'a changé à la situation décrite plus haut. Elle estime qu'au contraire la situation a empiré;
- une autorisation est accordée à de nouveaux établissements publics qui ne sont pas aux normes violant ainsi les articles 1 et 2 de la LRDBH;
- les établissements publics ne respectant pas les normes ne sont pas sanctionnés;
- la Taverne du voyageur, située à l'angle des rues Saint-Léger et Chausse-Coq, dans laquelle le Service de la protection contre le bruit et les rayons ionisants (SPBR), a pu montrer qu'elle dépassait trois fois les normes légales en vigueur relative au bruit et qu'elle continuait à être exploitée;
- aucune concertation n'est faite avec l'AHCVV lorsqu'un établissement public prévoit de s'installer en Vieille-Ville;
- la topographie de la Vieille-Ville, sans arbres et avec des ruelles étroites, crée un effet de caisse de résonance qui amplifie les nuisances sonores;
- seuls deux établissements ont le droit de passer de la musique la nuit ainsi que de servir à boire, à savoir: l'Alhambra et le Vogue Café. Il rappelle que l'Alhambra ne pose pas de problèmes. En revanche, le gérant du Vogue Café a dû mettre le bâtiment aux normes en termes d'isolation phonique. Ainsi, il a dépensé plus de 300 000 francs pour cette isolation. Or, des mesures effectuées par les services compétents avaient montré qu'aucune isolation phonique ne pouvait fonctionner en raison des particularités de l'endroit. Il n'y avait donc normalement pas de droit de diffuser de la musique dans cet espace;
- dans le cadre des discussions sur un éventuel déménagement de l'Alhambra, l'administration, qui ne pouvait ignorer la situation problématique d'isolation dans l'arcade du Vogue Café, propose à l'Alhambra de l'y installer. Ce faisant, l'AHCVV estime que l'Alhambra aurait contrevenu aux normes de protection contre le bruit dans l'arcade en question. L'AHCVV pense que ce type de fonctionnement est une aberration car l'administration elle-même ne se conforme pas aux lois et règles;
- le dépôt de pétitions de 1999, 2001 et 2004 n'a pas eu d'effet;
- la première pétition n'a pas produit de grand résultat. L'AHCVV précise qu'à ce moment-là, le poste de police du Bourg-de-Four existait encore. C'est

pourquoi la deuxième pétition a demandé la mise en place d'une police de proximité. La conséquence de la suppression du poste de police, c'est que plus aucun policier ne circule la nuit dans le quartier;

- la police a répondu qu'elle ne pouvait plus se rendre la nuit dans la Vieille-Ville pour faire régner l'ordre parce que cela constituerait une trop grande provocation à l'endroit de tous les gens passant la soirée à boire dans la rue. Le raisonnement qui sous-tend le discours de la police est expliqué de la façon suivante: la loi interdit aux établissements de servir des boissons dans la rue. Au fil de la soirée, les clients veulent boire des bières et fumer dehors. Les employés des bars qui refusent de les servir se trouvent pris à partie par les clients. Le risque de bagarre est donc accru. L'AHCVV relate le cas du bar Twin Brothers, dans la Grand-Rue, dont le gérant a appelé la police afin qu'elle intervienne contre les clients violents. Or, la police lui a répondu qu'elle ne viendrait pas. Le gérant n'a donc pas eu d'autre choix que de servir les boissons demandées afin d'éviter que la bagarre ne dégénère. La police est venue à la fermeture du bar pour mettre une amende au gérant en raison du service de boissons à l'extérieur;
- le domaine public ainsi que ces bars sont devenus des lieux de non-droit, sans intervention policière. L'AHCCV n'est pas étonnée que de plus en plus de gens tendent à s'organiser pour créer des milices;
- il ressort des discussions avec des restaurateurs et des associations que ce ne sont pas les boîtes de nuit ni les cabarets qui posent problème. En effet, ils sont souvent conçus pour être isolés des habitations en termes de bruit et ils prennent soin de respecter les lois en postant des vigiles et des chuchoteurs à la sortie de leur établissement afin de maintenir l'ordre. Il apparaît donc clairement que ce sont ceux qui «laissent aller» qui créent une telle situation, devenue intolérable;
- la consommation excessive d'alcool chez les très jeunes (12-13 ans) apparaît également comme une source de bruit et d'incivilités en Vieille-Ville. Ces jeunes achètent des bouteilles énormes qu'ils consomment et qui mettent en danger leur santé. Ils se rendent ensuite dans la Vieille-Ville et se mêlent aux clients des bars, dans la rue, pouvant ainsi faire la fête pour moins cher;
- bien qu'informée de la présence de mineurs avinés sur le domaine public, la Brigade des mineurs n'intervient pas;
- les questions des incivilités et du bruit ainsi que les horaires étendus d'ouverture des établissements publics participent au climat d'insécurité. Certains habitants se sont faits agresser alors que d'autres ont été cambriolés;
- les autorités doivent prendre des mesures qui n'a pas besoin d'être cherché à New York. La multiplicité des services à consulter n'aide pas à résoudre le bruit et les incivilités en Vieille-Ville. En revanche, l'application de la loi et la fermeture des établissements à minuit semblent être des mesures simples.

Les questions des commissaires ont amené les réponses suivantes:

- les dérogations demandées par établissements publics concernent les heures de fermeture. Ils sont censés fermer à minuit, l’octroi de la dérogation leur permet de rester ouverts jusqu’à 2 h;
- le Grand Conseil n’a pas encore auditionné les pétitionnaires;
- l’origine des problèmes est multiple. L’alcool, que les jeunes apportent eux-mêmes, n’est pas vendu par les bars;
- le manque de lieu destiné aux jeunes participe au déplacement de ces derniers dans les rues de la Vieille-Ville. Les jeunes se mêlent aux clients des bars qui passent une soirée à faire la fête sur le domaine public, à moindre frais;
- la place Bémont était plus calme, alors qu’actuellement la situation est intenable, à cause de la clientèle des restaurants LIPP et autres, qui sortent faire la fête à cet endroit. Sans compter qu’une boîte de nuit est en train d’ouvrir à cet endroit également;
- la clientèle qui pose problème est celle des traders anglais qui se fichent de tout et qui viennent dans la Vieille-Ville se défouler et boire des verres. Par ailleurs, comme les bars ferment, en Angleterre, les soirs de match de football, les supporters se rendent à Genève avec Easy-jet, font la fête toute la nuit, se défoulent et repartent ensuite le matin. Rien ne peut être fait contre cette clientèle parce qu’elle est violente et prête à tout. Elle ne respecte rien;
- toutefois, les pétitionnaires indiquent que ce phénomène s’est réduit en raison de la cherté du franc suisse;
- les rues, touchées par le bruit et les incivilités, sont nombreuses (rue Etienne Dumont, rue du Cheval-Blanc, la Grand-Rue, la rue de la Pélisserie, la rue Saint-Léger, etc.);
- le problème vient surtout des bars qui ne respectent rien, et non pas des boîtes ou cabarets qui se conforment aux exigences légales. Ainsi, il pense que les contrevenants risquent de faire plonger tous les autres qui se conforment aux lois, selon les mesures qui seront prises. Ce qui est regrettable, c’est que le gérant, qui engage une personne pour calmer le jeu et faire respecter l’ordre, dépense de l’argent et que ce même gérant risque, au regard du comportement des autres gérants, d’être sanctionné;
- l’AHCVV souhaiterait pouvoir trouver une solution incluant tous les acteurs et partenaires autour du bruit et des incivilités, surtout si les autorités ne font rien, afin d’éviter de pénaliser ceux qui ne le méritent pas;
- la liberté du commerce des exploitants de bars ne doit pas primer sur le respect de la loi et se faire au détriment du sommeil et du repos des habitants de la Vieille-Ville;
- la course de l’Escalade, les courses de vélo et la fête du 31 décembre sont des événements qui sont très demandés par les membres de l’AHCVV. Ce quar-

tier est un lieu historique et il est important d'organiser ce type d'événements, dès lors qu'ils sont ponctuels et participent à une plus grande convivialité. Le problème vient du fait que les nuisances sont constantes et répétées et ne participent à aucune convivialité mais à de l'incivilité;

- les plaintes pour tapage nocturne ont été déposées auprès du procureur;
- les appels à la police et des plaintes adressées au Service du commerce sont restés sans réponse;
- la clientèle qui pose problème est, pour la plupart, anglo-saxonne et les jeunes de moins de 18 ans;
- le risque de mise en place de milices est réel étant donné que de nombreuses propositions de ce type sont faites à l'AHCVV qui les écarte et renvoie à la recherche de solutions légales. Certains soirs, les habitants sont excédés et jettent de l'eau par les fenêtres pour chasser les personnes bruyantes. Ces dernières tentent de monter dans les étages, en défonçant les portes, pour se venger;
- la liste des bars qui ne respectent pas la loi et qui enfreignent les règles est très facile à obtenir;
- la Ville peut agir non seulement quant à l'autorisation d'usage accru du domaine public concernant les terrasses des bars, mais également sur la diminution des déchets déversés dans les rues pendant la nuit. En effet, actuellement, les poubelles sont déposées le soir et ramassées le matin. Si l'heure de ramassage des poubelles était modifiée, cela éviterait qu'elles soient utilisées pendant la nuit comme un jeu et que ces déchets soient ramassés le matin à 5 h, dans un bruit d'enfer, par la Voirie;
- la problématique des horaires de ramassage des poubelles participe aux incivilités et doit être réglée au même titre que le respect du marquage des terrasses des bars par les autorités communales. La rue des Chaudronniers est emblématique. Tous les trottoirs sont utilisés, et les enfants qui reviennent de l'école Saint-Antoine doivent marcher sur la route parce qu'il n'y a plus de place sur les trottoirs;
- une demande de motion en faveur de la modification de la LRDBH n'a pas été envisagée par les pétitionnaires car l'AHCVV estime que la loi est bonne, mais que son non-respect conduit à la détérioration de la qualité de vie en Vieille-Ville et à la frustration de ses habitants;
- le respect des horaires et du bruit dépend du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et du service qui, malgré des contacts permanents, peinent à prendre des mesures;
- le problème du bruit dépend du SPBR, en lien avec la gendarmerie. Le Service du commerce reçoit une copie des tests de bruit effectués dans les bars et ne semble pas agir alors que la loi prévoit que, dans les cas de dépassement trois

- fois supérieur à ce qui est permis, l'établissement devrait fermer. La gestion de la question du bruit revient au Département sécurité police et environnement;
- les régies sont au courant mais n'interviennent pas. Leurs réponses reviennent à se moquer du monde. Les motifs de leurs inactions laissent à penser que ces dernières attendent que les locataires partent pour pouvoir relouer les locaux à des prix plus élevés;
  - l'inaction de la Gérance immobilière municipale (GIM) est mise en avant;
  - en présence de M. Maudet, l'AHCVV a souhaité connaître les raisons pour lesquelles la police ne vient pas sur place. Il a été répondu que cette présence aurait un caractère provocateur. Les différentes pistes élaborées au cours de cette rencontre n'ont pas été suivies d'effets et aucun procès-verbal de cette séance n'a été pris;
  - le problème est que les gérants qui appellent la police n'obtiennent pas de réponse.

#### *Votes*

L'audition de M. Maudet est votée à l'unanimité (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC).

L'audition de M. Unger est votée à l'unanimité (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC).

L'audition de M<sup>me</sup> Rochat est votée à l'unanimité (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC).

L'audition de M<sup>me</sup> Salerno accompagnée d'un-e responsable de la GIM est votée à l'unanimité, soit par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

L'audition de l'USPI-Genève (Union des professionnels de l'immobilier, Genève) est votée à l'unanimité, soit par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 DC, 2 UDC) et 5 abstentions (3 LR, 2 MCG).

#### **Séance du 6 février 2012**

Suite à la demande d'une commissaire concernant les événements du 25 janvier 2012 en Vieille-Ville, la discussion porte sur le fait de savoir si la commission doit communiquer ou non, à l'AHCVV, l'avancée de ses travaux.

Le président annonce que, à la majorité des membres présents, la commission accepte de communiquer une fois les auditions terminées. Soit par 10 oui (2 S, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 non (Ve) et 2 abstentions (EàG).

## **Séance du 19 mars 2012**

*Audition de M. Pierre Maudet, maire et conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)*

M. Maudet explique que l'on constate, de manière générale, ces dernières années, un seuil de tolérance aux nuisances sonores de tous types est plus vite atteint par la population: certaines sont liées au bruit routier (traitées par M. Pagani, par le Canton ou par le SPBRI), d'autres sont liées au bruit nocturne, phénomène à mettre en relation avec les mouvements d'humeur exprimés par de nombreux jeunes au mois d'octobre 2010 et avec une évolution des demandes accrues pour les terrasses sur une période qui va de mars à octobre. Cela engendre des paradoxes: il y a des quartiers où les habitants souhaitaient des animations et les mêmes personnes se plaignent ensuite de la diminution des places de stationnement occupées par des terrasses, ainsi que des nuisances sonores générées par celles-ci. C'est un problème croissant et au centre des préoccupations pour l'exécutif. C'est un problème qui va croissant avec le projet des rues piétonnes, ce qu'il dit sans jugement de valeur, mais cela créera des situations difficiles de gestion des nuisances sonores et d'occupation du domaine public. C'est au cœur de ses préoccupations et il va s'en occuper encore davantage, avec un rôle accru pour les gestionnaires du domaine public ainsi que les agents de la police municipale.

Les actions du DEUS sont cependant limitées aujourd'hui par les horaires de la police municipale travaillant jusqu'à minuit, ponctuellement jusqu'à 2 ou 3 h du matin. Les flotiers font un travail en amont pour sensibiliser les cafetiers-restaurateurs au niveau du bruit. Pour l'aspect légal, on observe une recrudescence du bruit et des incivilités depuis la loi sur l'interdiction de fumer à l'intérieur. La responsabilité d'un cafetier-restaurateur est de deux types: s'il y a une terrasse, il a une vraie responsabilité, s'il n'y a pas de terrasse, les clients achètent dedans et consomment dehors, alors le cafetier-restaurateur ne peut rien faire et dit aux habitants d'appeler la police. En l'occurrence, la police cantonale a d'autres choses à faire dans ces heures problématiques.

Pour la Vieille-Ville, l'Etat avait autorisé l'exploitation des établissements jusqu'à 2 h, la Ville a le droit de ramener l'horaire des terrasses à minuit, si besoin. En lien avec l'association des cafetiers-restaurateurs, le DEUS veut créer cinq zones test et, pendant une année, mettre sur pieds une équipe de chuchoteurs, des panneaux et d'autres mesures, pour donner la possibilité aux cafetiers de réduire les nuisances sonores. Cela concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine (notamment l'Eléphant dans la canette), la Vieille-Ville, et les autres zones mentionnées dans l'article du GHI paru en début d'année. Dès 2013, son but est de pratiquer un certain nombre de sanctions en cas de problèmes, pour que les mesures soient appliquées. L'Etat doit, en premier lieu, assurer le contrôle du bruit, le contrôle des décibels. Il s'agit du service du SPBR, c'est le département de M<sup>me</sup> Rochat. La Ville ne veut pas se substituer à l'Etat.

### *Discussion et vote*

Le président informe la commission que M. Olivier Norer doit encore être contacté pour la séance commune des commissions des pétitions du Grand Conseil et du Conseil municipal.

L'USPI, M. Unger, M<sup>mes</sup> Rochat et Salerno, et La Brigade de la nuit doivent encore être auditionnés.

Le Grand Conseil de la nuit a reçu la demande d'audition. Le président informe encore que la représentante du Conseil de la nuit, M<sup>me</sup> Marie-Avril Berthet, a déjà rencontré, il y a deux semaines, MM. Maudet, Kanaan, et M<sup>me</sup> Salerno.

M. Rielle fournira, la prochaine fois, le nom d'un expert médical en bruit.

L'Union des professionnels de l'immobilier (USPI) doit encore être auditionnée.

L'audition de M. Jornot en lieu et place de M. Zappelli est acceptée à l'unanimité avec 1 non (MCG).

### **Séance du 23 avril 2012**

*Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de protection contre le bruit et les rayonnements ionisants (SPBR)*

M. Royer explique que la pétition P-270 porte sur le bruit de comportements provenant de la clientèle occupant le domaine public en Vieille-Ville et non sur une installation sonore dans un établissement public.

Sur mandat de la gendarmerie, le SPBR a fait une objectivation du 13 au 17 octobre 2011, consignée dans un rapport du 22 novembre 2011 destiné à la gendarmerie du Bourg-de-Four. Le SPBR a effectué des mesurages du bruit en accrochant un micro en façade du bâtiment N° 34 de la Grand-Rue, où se situait un plaignant, pendant quatre nuits. Les niveaux sonores de 22 h à 6 h du matin ont été mesurés toutes les secondes par les appareils. Selon les bases légales, dans le cas de bruit dû aux comportements, ils doivent prendre un niveau moyen sur 10 secondes. Ils regardent ensuite comment ce bruit émerge par rapport au bruit de fond (dans le cadre du bruit de comportement, il n'y a pas de valeur limite). Son service a constaté des émergences significatives qui dépassent de 36 db, ce qui est énorme (un doublement des sources sonores augmente le niveau de 3 db), toutes les nuits du jeudi au dimanche en tout cas jusqu'à 2 h environ.

Dès 2 h, heure de fermeture des établissements, il reste des bruits isolés ponctuels que le SPBR ne peut, dans l'enregistrement, lier la nuisance à un groupe de personnes ou/et à un établissement public ou à un autre. Le bruit est clairement audible et engendre une gêne mesurable.

Les questions des commissaires ont appelé les réponses suivantes:

- le Service du commerce distingue les manifestations ponctuelles sur la voie publique et les autorisations de la LRDBH dans la durée. En général, sur les manifestations ponctuelles, leur tâche est plutôt de vérifier qu’au sein de la fête la limite des 93 db soit respectée pour protéger les participants à la fête, mais pas pour le voisinage;
- la directive «Cercle Bruit» est en lien sur internet;
- le Cesva désigne un limiteur enregistreur qui a deux fonctions. La première consiste à enregistrer les niveaux sonores et la seconde à les limiter selon le calibrage installé dans l’appareil. L’appareil fonctionne assez bien pour la musique enregistrée mais pas pour du live. La pose de ce type d’équipement est décidée au cas par cas dans les bars ou les restaurants, car c’est un appareil coûteux. En revanche, sa pose est systématique dans les discothèques;
- en Vieille-Ville, la mesure du son a été prise depuis la façade, simplement car l’ordonnance de protection contre le bruit, qui est la base légale du travail, mentionne que toutes les nuisances sonores sont évaluées à l’embrasure de la fenêtre ouverte;
- l’ouïe est altérée dès 120 db. Les décibels sont sur une échelle logarithmique. Le pas entre 60 et 120 db est énorme. On peut noter, par contre, un impact sur la santé lié aux troubles du sommeil, au stress lors de périodes critiques au moment de l’endormissement;
- contrairement à l’expérience citée du Tessin, consistant à imposer des niveaux maximums pour les discothèques, Genève n’a pas vu de tentative d’imposer de façons large ce type de réglementation. Aujourd’hui, la pratique est de travailler au cas par cas. Les établissements publics peuvent recevoir de la musique sans générer de nuisances;
- le SPBR évalue à l’avance si un type d’endroit est adapté pour l’infrastructure qu’on veut y développer. Son service ne s’occupe pas de l’aspect légal pour les employés;
- le laps de temps un peu trop long entre le début de l’activité de l’établissement et les contrôles du SPBR ne dépend pas de ces derniers. Son service agit en fonction des mandats ou des plaintes. Le SPBR avait soumis des limites au Service du commerce mais elles n’ont pas été suivies;
- la démarche d’objectivation est classique et prend toujours quelques mois, mais, sur ce type d’établissement limité dans le temps, c’est tard, en effet;
- le SPBR peut préavisser la cessation d’activités. Le Service du commerce et le SPBR ont des missions, des visions, et des pesées d’intérêts à faire;
- l’autorisation au sens de la LRDBH est donnée par le Service du commerce, alors que l’autorisation pour occuper l’espace est donnée par le DCTI;
- il n’existe aucune cartographie des bâtiments de la ville avec une mention de préavis plutôt positif ou négatif, ni cadastre de qualité phonique. Le SPBR

est capable d'évaluer la performance acoustique d'un bâtiment, ce qui est fait au cas par cas, lors de la création ou de l'extension d'un bâtiment public. Le travail du SPBR, avant l'ouverture d'un établissement public, est très utile.

*Audition de M<sup>me</sup> Béatrice Grange, présidente de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier Genève (USPI), et de M. Andreas Fabjan, secrétaire général*

L'USPI remercie la commission de l'avoir invitée au sujet de cette pétition qui concerne leurs membres. C'est une problématique épineuse à laquelle elle ne pourra pas apporter une solution toute simple. Dans le cadre de son activité, elle a eu connaissance d'un cas de locataires qui s'étaient plaints de nuisances générées par le bar en-dessous, et le bailleur peut être, dans ce genre de cas, dans une position inconfortable. En tant que gérante d'immeubles, elle a tout intérêt à ce que les choses se passent le mieux possible.

Le problème réside dans la cohabitation entre les habitants et les cafés ou restaurants, où les clients peuvent être amenés à discuter dehors, en terrasse. Avec la loi sur la fumée, la situation a été aggravée.

Les locataires, qui prennent un bail sur le Bourg-de-Four, se doutent qu'il va y avoir des nuisances, de même que pour un logement qui donne sur une grande rue, on s'attend à ce que le trafic automobile génère des nuisances. A son sens, ce sont plus les excès qui posent problème. Il y a des propositions avancées dans la pétition, notamment de ne plus accepter de dérogations aux horaires d'ouverture, ce que la loi autorise sur demande parfois.

La principale mesure est un travail de sensibilisation. Dans ce contexte, leur association participe à sensibiliser les régies, régulièrement, et ils n'ont pas intérêt à ce que cela se passe mal.

Depuis la loi sur la fumée, les régies craignent des nouvelles nuisances qui apparaîtraient dans la rue. Force est de constater que, du moins dans la régie dans laquelle la présidente travaille, les nuisances n'ont pas explosé.

Les établissements se sont équipés pour assurer la propreté. L'USPI pense que c'est le rôle du gérant de poser les conditions du bail, de lister tous les comportements que le gérant de l'établissement doit suivre, afin d'établir un bail bien ficelé et détaillé. La seule menace pour un gérant est la résiliation, qui est une mesure abrupte au regard des investissements économiques consentis par les gérants de bars.

Si les régies réussissent à avoir un cadre bien précis, ou une liste des points qu'ils pourraient faire figurer dans les conditions particulières des baux, cela pourrait éviter beaucoup de malentendus.

Les questions des commissaires ont amené les réponses suivantes:

- l'USPI ne rappelle pas chaque année la campagne de sensibilisation faite par le Canton portant sur le bruit dans le voisinage dans les immeubles. Elle estime que, une fois les remarques faites, ce n'est pas à elle de les rappeler chaque année;
- un point de situation est fait avec M. Maudet, qui demande de recadrer certaines choses. Les circulaires sont très bien faites et comportent tous types de conseils. L'USPI ne fait de campagne annuelle relative à cette question auprès de ses membres. Suite à une discussion comme celle-ci, ils pourraient tout à fait engager une circulaire pour trouver une solution;
- l'USPI n'a pas été sollicitée dans le cadre des différentes rencontres organisées par l'association des habitants, entre les habitants, la gendarmerie, les APM et les gérants des établissements publics problématiques. Les régisseurs n'étaient pas présents dans ces réunions. En revanche, si l'USPI est invitée, elle viendra volontiers car elle est un lien entre un immeuble, ses occupants et le propriétaire;
- dans les clauses plus générales du bail des exploitants d'établissements publics, il y a mention des décibels, mais pas des maxima autorisés (40 à 50 db en façade) car les lois risquent de changer. En cas de problème, les régies font appel à des spécialistes pour mesurer les dépassements;
- bien que l'USPI tienne compte des plaintes des locataires ou de celles des voisins, elle ne résilie pas les baux des établissements publics sans avoir les éléments permettant de juger de la plainte, en accord avec le droit du bail. De plus, ce n'est pas une plainte qui peut faire résilier un bail et la procédure est souvent longue et fastidieuse. Les régies le font mais pas sans qu'elles soient interpellées;
- l'USPI précise que, lorsque l'on vit en Vieille-Ville, on doit s'attendre à avoir un certain nombre de nuisances, mais en aucun cas au-delà de ce que la loi prévoit. Préciser dans un bail une limite à 40 ou 50 db, cela ne parlera pas aux personnes. C'est vraiment un travail de sensibilisation et de suivi sur la durée, et ce n'est pas en ajoutant une clause sur un contrat de bail que le problème sera réglé. Elle est consciente que le bruit est la principale nuisance que l'on subit aujourd'hui;
- l'USPI mentionne qu'elle ne peut pas s'opposer à la location d'une arcade pour un bail commercial déjà existant, car la loi le prévoit. Elle ajoute que les plans d'utilisation du sol, tels qu'ils vont être instaurés, vont rendre très difficile la fermeture des bars qui posent problème;
- contrairement à une idée reçue, il y a un taux de rotation d'environ 10%, malgré la pénurie incontestable, chaque année. Quelqu'un qui prend un bail au-dessus d'un établissement public, va prendre en considération cet élément et donc le loyer. Il est délicat d'intervenir pour ce cas;

- dans le cas de nuisances continues, le locataire peut obtenir une indemnité. L'adaptation du loyer en fonction de l'endroit est une idée intéressante théoriquement, mais ce n'est pas sécurisant pour le bailleur. Pour la médiation, l'USPI est déjà appelée à la faire sur demande des parties mais, en l'état, cela serait difficile de mettre sur pieds une commission, car les régies seraient juges et parties;
- l'USPI ne connaît pas le Grand Conseil de la nuit. En revanche, elle travaille régulièrement avec la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG) dans le cadre des cours dispensés pour l'acquisition du certificat de cafetier, restaurateur et hôtelier, pour voir si l'on les rend attentifs également à la gestion des clients à la sortie, car c'est une part de leur travail, s'ils veulent garder un bail.

### **Séance du 30 avril 2012**

*Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'État chargé du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), M. Jean Genolet, directeur du Service du commerce (SCOM), M<sup>me</sup> Nora Krausz, juriste à la direction des affaires juridiques du DARES*

M. Unger explique que, depuis six ou sept ans, la problématique du bruit représente le facteur de stress numéro un de la vie privée des citoyens. Le Service du commerce traite entre 150 à 200 plaintes concernant environ 180 établissements parmi les 2500 installés sur le territoire cantonal. Les services responsables essaient d'établir rapidement un lien avec les plaignants pour mettre en place un certain nombre de mesures, en favorisant notamment les négociations entre les parties. Cette démarche aboutit dans 80% des cas. Les cas restants demeurent irrésolus. Il remarque que c'est systématiquement le même café qui pose problème.

Il y a deux facteurs indentifiables qui font que les choses se sont aggravées. Le premier est la suppression de la clause du besoin, qui n'est pas négociable, sauf si l'on modifie la constitution fédérale. Le second est l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ces deux facteurs contribuent à l'augmentation de nuisances supplémentaires qui peut finir en drames.

Lors de la modification de la loi en 2011, le Canton a décidé de confier aux communes la compétence de régler les horaires des terrasses. À sa connaissance, il ne s'est rien passé, alors que cela lui semblait être l'une des mesures qui pouvait avoir un impact. Le DARES constate que les autorités communales cassent les sanctions infligées par ses services en arguant que ces sanctions sont néfastes à l'activité économique des propriétaires d'établissements publics. Il constate que l'arsenal législatif est vétuste et il aimerait modifier un certain nombre de choses. Une procédure de consultation a démarré et suit son cours. M. Unger estime qu'il

ne faut pas raccourcir les horaires d'exploitation mais les rallonger, afin que les sorties coïncident avec le lever des habitants qui vont au travail. Cela permettrait aussi de réguler les *afters*. Son souhait consisterait à obliger les établissements publics à fermer six heures consécutives, à renforcer le système des sanctions dans la loi pour que les tribunaux ne puissent pas toujours annuler leurs décisions, à diminuer les catégories d'établissements, et à identifier les zones sensibles.

M. Genolet travaille depuis huit mois au SCOM. En ce qui concerne la thématique des nuisances sonores, un plan global est nécessaire, car la résolution d'un problème le reporte sur un autre établissement. Il ajoute que de toutes manières, les mesures en attendant la révision de la LRDBH sont temporaires et ponctuelles.

M<sup>me</sup> Nora Krauser mentionne que le problème est complexe car il existe plusieurs niveaux législatifs impliqués. L'idée de la modification de la LRDBH serait de rendre la première sanction plus sévère afin de responsabiliser l'exploitant.

Les questions de la commission amènent les réponses suivantes de la part des auditionnés:

- les dérogations accordées aux établissements publics relatives aux heures de fermeture reposent sur l'article 18A de la LRDBH, permettant une prolongation des horaires toute la semaine. Tous les bars la demandent et l'obtiennent;
- pour les niveaux sonores, le service de protection contre le bruit est compétent, contrairement au SCOM. Ce dernier se remet au préavis du service de protection contre le bruit avant de délivrer une autorisation. Les seuils sont toujours inscrits dans l'autorisation que le SCOM délivre. Si le service de protection contre le bruit constate un non-respect des seuils sonores, il le signale au SCOM qui peut intervenir. Le SCOM autorise et intervient en bout de l'entonnoir, après que les autres services de l'Etat (du feu, DCTI, OCM, SPBR, OCIRT) aient donné leur préavis. Le SCOM n'a pas la compétence de décider que telle activité peut se dérouler dans tel quartier;
- la réglementation relative aux nuisances sonores provenant des motos est très précise. Les motos les plus sophistiquées disposent d'un bouton que les conducteurs peuvent enclencher pour faire du bruit ou pour l'enlever;
- lors des enquêtes de satisfaction menées auprès des touristes, la plainte majeure concernant Genève est que c'est une ville dans laquelle on s'ennuie;
- le SCOM n'a pas attendu le Grand Conseil de la nuit (GCN) pour faire de la médiation. Le SCOM dispense des conseils aux exploitants, aux riverains et aux plaignants pour trouver des solutions, alors que ce n'est pas dans ses prérogatives et qu'il ne dispose pas d'assez de ressources. Selon ses informations, le GCN représente de nombreux milieux et, par conséquent, ils ont des intérêts très divergents. Le SCOM reconnaît que l'initiative du GCN pour l'introduction des chuchoteurs fonctionne bien;

- l’attentisme n’est pas en cause dans le cas du traitement par le SCOM des plaintes liées aux nuisances sonores. En effet, lorsque le SCOM rend une sanction, celle-ci doit s’appuyer sur des bases légales solides. De facto, la constitution d’un dossier peut prendre du temps. Dès lors que les personnes font recours, tout s’arrête. Lorsqu’il y a une atteinte économique, on accorde un effet suspensif. Le délai de résolution des problèmes varie de trois mois à deux ans;
- Il s’agit d’un problème de police et non d’un problème lié au SCOM.

### **Séance du 21 mai 2012**

*Audition de M. Olivier Jornot, procureur général*

M. Jornot souligne, tout d’abord au sujet de la pétition P-270, que tout ce qui concerne le respect des normes imposant certaines obligations à des établissements publics se trouve dans la LRDBH, sous le pilotage du DARES au niveau administratif.

Pour l’aspect pénal, M. Jornot indique qu’il y a le règlement sur la tranquillité publique et le règlement sur la propreté, salubrité et sécurité publique qui régissent les problèmes de bruit et de gestion des divers déchets sur le domaine public.

Précisant que ces règlements ne sanctionnent les divers comportements illégaux que de manière contraventionnelle, il indique que c’est le service des contraventions qui est chargé d’infliger les sanctions aux contrevenants.

M. Jornot relève donc qu’il n’y a pas de place, dans ce processus, pour une intervention du ministère public, en dehors de certaines directives qu’il peut faire parvenir, notamment concernant le tarif des amendes, au service des contraventions. À ce sujet, il précise que le montant des amendes a été fixé en 1996 et n’a pas évolué depuis, ce qu’il critique vivement, vu l’évolution des bases légales pertinentes et le fait que ces montants ne sont pas indexés. Afin d’illustrer son propos, M. Jornot fait observer qu’une personne privée vociférant dans la rue pourra être punie d’une contravention allant de 50 à 150 francs, qu’un restaurant maintenant une animation musicale en dehors de l’heure légale se verra infliger une contravention de 80 francs par heure et que le seul ajout depuis 1996 concerne une valeur limite d’émission de bruit de la part des établissements publics, fixé à 93 dB, dont le dépassement peut donner lieu à une amende de 1000 francs. M. Jornot en conclut donc que la problématique du bruit dans la Vieille-Ville concerne les agents de la police municipale, ayant la compétence de faire appliquer ces différentes réglementations, en rappelant qu’il est difficile pour trois agents de faire respecter l’ordre, et qu’il semble peu opportun de faire régner un climat d’émeute dans la Grand-Rue en y déployant un service d’ordre plus important.

### **Séance du 4 juin 2012**

Le traitement de la pétition est reporté au mois de septembre.

### **Séance du 17 septembre 2012**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M<sup>me</sup> Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale*

M<sup>me</sup> Bietenhader explique que la Gérance immobilière municipale (GIM) a une certaine responsabilité dans la problématique avancée par la pétition P-270 car elle loue des locaux au dancing Le Petit Palace, dont les responsables, qui collaborent de manière très étroite avec la GIM, ont pris diverses mesures, comme l'engagement d'un chuchoteur.

M<sup>me</sup> Bietenhader précise avoir interpellé les concierges ainsi que la gérante du secteur, qui confirment tous qu'il y a une augmentation régulière et sensible de diverses déprédations.

M<sup>me</sup> Bietenhader signale néanmoins que les moyens d'actions de la GIM sont très limités pour éviter ces nuisances. Afin de donner un exemple des mesures efficaces prises par la GIM, M<sup>me</sup> Bietenhader explique que suite à la rénovation d'un immeuble sis au 10, rue du Perron, il y a eu des soucis avec les locataires qui ont attesté de l'impossibilité de vivre une vie familiale dans la configuration des lieux de l'époque 95 (une fenêtre à la hauteur de la rue n'offrant pas toute l'intimité nécessaire, et la configuration de l'entrée offrant un lieu prisé par les noctambules juste devant cette fenêtre). M<sup>me</sup> Bietenhader explique que la situation a pu être résolue en obturant cette fenêtre, ce qui a certes atténué les nuisances relatives à une certaine situation, mais absolument pas changé cette situation.

M<sup>me</sup> Bietenhader signale enfin que le concierge en charge de l'ascenseur situé devant la bibliothèque municipale est dépassé par les événements malgré toute sa bonne volonté.

Les questions des commissaires ont appelé les réponses suivantes:

- le salaire du chuchoteur du dancing est pris en charge par le locataire du dancing, qui souhaite cohabiter le mieux possible avec ses voisins;
- il n'est pas aisé de facturer à l'exploitant du dancing la charge de la gestion des déprédations environnantes, car le lieu subissant le plus de déprédations se trouve près de l'ascenseur municipal et non pas l'espace du dancing. En l'espèce, il lui semble difficile d'attribuer ces déprédations à l'exploitation du dancing, vu qu'il est très probable que les personnes usant de ce lieu ne soient pas les clients de cet établissement;

- la mise en place de phares intensifs dans les lieux relève d’une problématique de l’éclairage public, qui est du ressort du département des constructions et de l’aménagement, et non de la GIM;
- le locataire du dancing Le Petit Palace est un interlocuteur très agréable, et la configuration des lieux est celle d’un dancing;
- l’ouverture d’un club à la rue Bémont a eu un impact extrêmement important sur le périmètre qui l’entoure;
- l’attribution des baux effectuée par la GIM tient compte de l’impact que cela a sur la vie de quartier. Cette analyse d’impact est toujours en cours;
- à noter, toutefois, que de nombreux locaux commerciaux ont été attribués il y a de nombreuses années, avec des périodes de renouvellement très longues et que, si d’aventure, l’attitude du locataire mène à certaines doléances des autres résidents, les membres de la GIM agissent dans le cadre du droit privé contre les locataires. La GIM met généralement en demeure les locataires, sous menace de résiliation du bail, afin qu’ils procèdent aux divers aménagements nécessaires au bien-être des autres résidents. Tout comme dans le cas de locataires n’usant pas de la chose louée suivant le contrat de bail. En ce sens, la GIM est une régie responsable;
- le grillage utilisé pour protéger une allée (partant de la Grand-Rue) des noctambules n’est pas une mesure pertinente pour le 10, rue du Perron;
- le locataire a toujours la possibilité de consigner une partie de son loyer s’il estime que l’usage de son appartement loué est fortement altéré, mais précise que la GIM fait du logement social, avec des locataires hésitant à se plaindre en usant de ce moyen dans la mesure où ils payent un loyer lié à leur salaire. En outre, la pénurie de logement ne met pas les locataires dans une position qui leur permet d’user de toutes les armes que le droit met à leur disposition;
- la collaboration entre les gérants de la GIM, la police municipale (ainsi que cantonale, les agents municipaux étant hors-jeu dès minuit) voire avec le registre du commerce, a mis du temps à se mettre en place, et est d’avis que ce n’est pas à la GIM de démarcher les autres propriétaires;
- le rapport de force entre régies et locataires est tel que les premières citées n’ont pas une grande motivation à faire partie de ces structures;
- il serait effectivement souhaitable que le Conseil municipal sollicite les autres régisseurs de quartier, afin de répondre aux attentes ayant motivé la pétition P-270, et que la GIM ne soit pas la seule régie à agir dans ce cadre;
- les déprédations sont, la plupart du temps, causées par les indésirables des établissements et non par la clientèle. Ainsi, la mesure consistant à demander au service d’ordre du «petit palace» d’interdire à ses clients de sortir du dancing avec des bouteilles ou des verres aurait peu d’effets;

- la GIM ignore si une grande partie des tessons de bouteilles gisant dans les rues serait due aux véhicules lavant les routes. Les services de M. Pagani seraient plus à même d’y répondre;
- un projet pilote a été lancé par le Conseil administratif en fin d’été, consistant à déployer des agents du domaine public et des travailleurs sociaux hors murs dans le périmètre de la Vieille-Ville, afin qu’ils aillent à la rencontre des fêtards pour les inviter à plus d’urbanité. Les résultats de ce projet-pilote sont disponibles auprès de M. Pagani et de M<sup>me</sup> Adler;
- la GIM n’est pas en contact avec l’USPI dans le cadre de la problématique des nuisances en Ville. En revanche, la GIM s’est intéressée au programme de formation des concierges que M. Maudet avait proposé à l’Union des professionnels de l’immobilier sur Genève, mais qu’à cette occasion, si la GIM se mettait sur les normes édictées par l’USPI, la GIM baisserait ses standards;
- la GIM n’est que l’un des propriétaires dans cette problématique, et n’a pas pour rôle de tirer une politique de gestion des incivilités;
- un projet avoisinant celui de nombreuses grandes villes, qui engagent des chômeurs pour réorienter les personnes se dirigeant dans des zones dangereuses, a démarré cet été, en partenariat privilégié avec l’Office du tourisme, mais que le but des personnes engagées étaient plus d’assister les touristes dans leur visite de Genève.

### *Discussion et vote*

Un commissaire d’Ensemble à gauche rappelle que la Ville a des compétences sur les horaires d’ouverture et la surface des terrasses, ainsi que sur le respect des normes légales concernant le bruit. Il précise, en outre, qu’un entretien avec certains tenanciers d’établissement, lors des Fêtes de Genève, a confirmé que de nombreux fêtards n’avaient pas besoin d’un quelconque établissement nocturne pour nuire à leur environnement.

Un commissaire libéral-radical est d’avis qu’il y a un équilibre difficile à forger entre la volonté de certains de faire la fête, et le respect de la quiétude des résidents. Afin de limiter les nuisances, il serait pour une présence accrue de représentants de l’ordre dans les endroits désignés comme problématiques, soulignant qu’une simple présence de l’autorité peut avoir des effets non négligeables.

Une commissaire socialiste indique qu’elle comprend bien que la plupart des situations dénoncées ici enfreint des lois, déroge à des normes ou fait appel à des entités qui devraient fonctionner au niveau du canton, et elle se dit effarée de voir que ce n’est pas le cas. Elle se demande donc comment le Canton considère la pétition qu’ils défendent. Elle dit se sentir démunie parce qu’elle se situe au niveau municipal.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que le bruit est la nuisance la plus insidieuse et la plus dommageable pour la santé.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que la Ville possède des compétences relatives aux problèmes soulevés par la pétition P-270, notamment à l'article 4 ,alinéa 3 LRDBH dispose que « l'exploitation, sur un domaine public [...], d'une terrasse saisonnière ou permanente [...] accessoire à un établissement, nécessite l'accord de la commune concernée pour les terrasses situées sur le domaine public. Les communes fixent les horaires des terrasses dans le respect des horaires prévus par la présente loi. » et l'article 18 LRDBH concernant les horaires d'exploitation maximaux. Il est étrange, à son sens, qu'il suffise que des repas chauds doivent être servis pour pouvoir maintenir l'ouverture des établissements jusqu'à 2 h du matin, chaque jour de la semaine. Ainsi, il lui semble qu'il suffit de vendre des croque-monsieur pour pouvoir ouvrir jusqu'à 2 h.

Un commissaire des Verts se dit effrayée à l'idée de la création de milices, car elle voit en cela un échec de l'Etat de droit. Elle invite l'AHCVV à faire en sorte de dissuader de toutes ses forces les personnes qui voudraient agir seules. Elle pense qu'aucun parti responsable ne peut cautionner cette pratique.

Un commissaire socialiste se dit abasourdi par le fait que la police ne vienne pas. Il pense que les instruments et la loi existent. Il donne l'exemple de ses vacances en Espagne cet été. Le village devait faire face aux mêmes problèmes de bruit et de consommation d'alcool dans les rues. Il indique qu'on lui a raconté que le village s'est révolté et qu'une amende de 150 euros pour toute personne qui boit dans la rue avait été instaurée. Depuis ce moment-là, le village a retrouvé son calme. Pour lui, cela montre bien qu'il y a des moyens, mais qu'il faut s'en servir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que les habitants peuvent faire une demande de diminution de leur loyer, puisque les appartements qu'ils louent ne peuvent pas être utilisés conformément à leur qualité contractuelle. Elle pense que, si tous les locataires faisaient cette demande, cela aurait un effet de levier bien plus important qu'en passant par les régies.

Un commissaire libéral-radical s'inquiète des conséquences du bruit et des incivilités sur les personnes qui les subissent. Il s'agit d'un problème plus général et plus grave qui concerne la santé physique et psychique des habitants. On ne peut pas faire l'impasse sur les passages à l'acte ou les envies de passage à l'acte, c'est-à-dire tirer sur des gens trop bruyants avec une arme ou rêver de le faire. Il faudra tôt ou tard empoigner le problème de l'occupation bruyante de l'espace public, tout en sachant que cela entre en tension avec la liberté fondamentale de se déplacer ou se tenir comme on veut dans une ville.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que, à Paris, les régisseurs sont partie prenante des groupes chargés d'analyser les différents problèmes d'incivilités, et que de nombreux pétitionnaires sont des locataires ayant vu leur qualité de vie fortement altérée dans un bien locatif.

Un commissaire libéral-radical indique qu'un régisseur peut agir et faire pression, lorsqu'un locataire ne se comporte pas bien. Si les locataires sont forts, alors ils bénéficient d'une sorte d'immunité et ce n'est pas ce qui doit se passer dans une démocratie. Il pense que les régisseurs sont responsables dans une république et qu'ils n'agissent pas de façon à faire fuir les locataires pour en mettre des nouveaux, avec des loyers plus élevés.

Une commissaire des Verts constate que, dans le rapport annuel 2010 de l'USPI, cette dernière représente environ 70% du parc immobilier genevois, et a également constaté qu'elle a 3650 concierges qui travaillent pour elle. Le document est très bien fait et résume toutes leurs activités, notamment avec de nombreuses associations, organisations, magistrats, services de l'administration, parmi lesquels le département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève. Elle fait également passer une circulaire sur la levée des ordures ménagères, le balayage des trottoirs, le déblaiement de la neige, les campagnes de débarras sauvage, mais il n'y a aucune mention sur le bruit et sa problématique dans l'espace urbain à travers les circulaires professionnelles et juridiques, et regrette l'absence d'une politique générale.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que, dans le cadre de la commission des pétitions, il y a deux types de pétitions: l'une pour sauver les arbres et l'autre pour faire cesser les nuisances sonores. Il faut trouver un équilibre entre intérêt commercial, intérêt humain et le prix des loyers, afin d'éviter qu'un autre coup de feu ne parte ou qu'un événement de ce type ne se produise. Il souligne l'importance de la présence de l'USPI, pour lui signifier qu'elle va devoir prendre des mesures et que ce serait bien de les anticiper.

Une commissaire libérale-radical trouve que trop de règles ne sont pas toujours souhaitables en ce qui concerne les heures de fermeture des établissements publics. Elle ajoute que, selon les mesures effectuées par le SPBR, on voit qu'il y a des décibels trop élevés en Vieille-Ville, mais la source du bruit ne peut pas toujours être identifiée.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien fait remarquer que l'utilisation du domaine public comme espace festif a été traitée durant une émission radio, durant laquelle il a été mis en avant que de nombreuses nuisances étaient dues à des personnes faisant la fête dans la rue, avec de l'alcool acheté préalablement, et souligne donc que la problématique ne se limite pas à une meilleure gestion des divers établissements nocturnes.

*Remarque*

L'audition de M<sup>me</sup> Rochat n'a pas eu lieu.

*Conclusions et vote*

La commission des pétitions décide de renvoyer la pétition P-270 au Conseil administratif par 10 oui (1 Ve, 2 S, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

*Annexes*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement  
**Service de protection contre le bruit  
et les rayonnements non ionisants**

COPIE

DSPE - SPBR  
Case postale 78  
1211 Genève 8

Poste de gendarmerie  
Place du Bourg-de-Four 3  
1204 Genève  
A l'attention de  
Monsieur Yves Brugger, lotier

N<sup>o</sup>réf. : LB/ma - 43993

Genève, le 22 novembre 2011

**Concerne : Objectivation des nuisances sonores comportementales à la Grand-Rue  
, à Genève**

Monsieur,

Sur mandat de la gendarmerie, le SPBR a objectivé les doléances de  
habitant au Grand-Rue à propos du bruit de comportement nocturne dans la Grand Rue.

#### Condition de mesurages

L'appartement de la plaignante est situé de l'établissement "Roi Ubu". Nous précisons que celui-ci est l'un des établissements publics parmi d'autres sis dans cette même rue. Il ne sera pas possible, lors de cette expertise, de différencier les nuisances sonores provenant des clients des terrasses de l'un ou l'autre des établissements à proximité, ni de différencier le bruit de la clientèle avec celui des groupes de personnes s'arrêtant dans le voisinage.

Le matériel d'enregistrement spécifique a été fixé à 50 cm à l'extérieur de la fenêtre du salon de l'appartement de la plaignante. Le microphone est protégé par un kit-intempérie Brüel & Kjaer 4184 permettant d'assurer la qualité des mesurages par tous les temps et protégeant l'intégrité du matériel.

L'expertise s'est déroulée du jeudi 13 octobre au lundi 17 octobre 2011. Le climat était sec et sans vent lors des quatre nuits de mesurages.

#### Matériel de mesurages

Le signal provenant du microphone est mesuré chaque seconde par un sonomètre Brüel et Kjaer 2236 et stocké dans un fichier. Il est parallèlement enregistré dans un format permettant son audition pour les périodes prédéterminées de 22h00 à 6h00.

Le sonomètre est homologué, certifié par le Metas, et dûment calibré avant les mesurages. Le dépouillement est réalisé au laboratoire, sur ordinateur, avec un programme développé au SPBR.

43993 Nuisance sonore Grand-Rue\_Mat.doc

Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants • Avenue de Sainte-Croix 23 • 1205 Genève

Tél. +41 (22) 388 80 40 • Fax +41 (22) 388 80 37 • E-mail spbr@etat.ge.ch • www.ge.ch

Lignes TPG 2 - 10 - 19 - arrêt Ste-Croix

### **Exigences légales**

En ce qui concerne les bruits de voix de la clientèle, des valeurs limites sont définies dans la directive sur le bruit des établissements publics du Cercle Bruit Suisse (DEP-1999, § 5).

**Le niveau d'évaluation  $L_{r,m}$  déterminé à partir du niveau énergétique  $L_{eq}$  court ( $L_{eq}$  10s) mesuré chez les voisins ne doit pas émerger du bruit de fond pour la période nocturne (dès 22h00).**

Le bruit de fond oscille entre 32 et 35 dB(A) lors du week-end de mesurages. Ces valeurs, mesurées chaque nuit après la fermeture des établissements publics, sont utilisées comme valeurs limites pour l'ensemble des niveaux sonores mesurés quotidiennement.

### **Résultats des mesurages**

Les résultats sont analysés à partir des niveaux sonores équivalents mesurés par le sonomètre et les enregistrements sonores. L'écoute permet de déterminer la part provenant du bruit de comportement sur la voie publique de celle des bruits urbains.

Les niveaux sonores sont triés pour ne faire état que du bruit de comportement et de l'exploitation de l'établissement. Le niveau d'évaluation indiqué ( $L_{r,m}$ ) tient compte des corrections précisées ci-dessous. Ce niveau est comparé à la valeur du bruit de fond mesurée dans la nuit et l'émergence des nuisances sonores est calculée.

Les corrections appliquées sur les niveaux indiqués sont :

- Kit interpérie: soustraction de 1,6 dB(A) sur le niveau sonore
- Réflexion de l'onde sonore sur la fenêtre : soustraction de 3 dB(A) sur le niveau sonore.

### **Mesurages du 13 au 17 octobre 2011, Grand Rue**

#### **Nuit du jeudi 13 au vendredi 14 octobre 2011 de 21h58 à 2h18**

- Durée de la période analysée : 4h20
- Niveau sonore équivalent du bruit de fond : 36 dB(A)
- Durée de l'émergence des nuisances sonores sur le bruit de fond : 4h20 (Annexe 1)
- Niveau supérieur à 57 dB(A) pendant 26 minutes réparties de 21h58 à 2h18 ( $L_{[10]}$ ) :
  - soit une émergence supérieure à 21 dB(A) sur le bruit de fond
- Niveau supérieur à 55 dB(A) pendant 52 minutes réparties de 21h58 à 2h18 ( $L_{[20]}$ ) :
  - soit une émergence supérieure à 19 dB(A) sur le bruit de fond
- Niveau supérieur à 52 dB(A) pendant 2 heures et 10 minutes réparties de 21h58 à 2h18 ( $L_{[50]}$ ) :
  - soit une émergence supérieure à 16 dB(A) sur le bruit de fond.

#### **Nuit du vendredi 14 au samedi 15 octobre 2011 de 21h59 à 2h20**

- Durée de la période analysée : 4h21
- Niveau sonore équivalent du bruit de fond : 33 dB(A)
- Durée de l'émergence des nuisances sonores sur le bruit de fond : 4h21 (Annexe 2)

- Niveau supérieur à 64 dB(A) pendant 26 minutes réparties de 21h59 à 2h20 (L[10]) :
  - soit une émergence supérieure à 31 dB(A) sur le bruit de fond
- Niveau supérieur à 63 dB(A) pendant 52 minutes réparties de 21h59 à 2h20 (L[20]) :
  - soit une émergence supérieure à 30 dB(A) sur le bruit de fond
- Niveau supérieur à 60 dB(A) pendant 2 heures et 10 minutes réparties de 21h59 à 2h20 L[50]) :
  - soit une émergence supérieure à 27 dB(A) sur le bruit de fond

Nuit du samedi 15 au dimanche 16 octobre 2011 de 22h00 à 2h14

- Durée de la période analysée : 4h14
- Niveau sonore équivalent du bruit de fond : 36 dB(A)
- Durée de l'émergence des nuisances sonores sur le bruit de fond : 4h14 (Annexe 3)
- Niveau supérieur à 72 dB(A) pendant 26 minutes réparties de 22h00 à 2h14 (L[10]) :
  - soit une émergence supérieure à 36 dB(A)
- Niveau supérieur à 70 dB(A) pendant 52 minutes réparties de 22h00 à 2h14 (L[20]) :
  - soit une émergence supérieure à 34 dB(A)
- Niveau supérieur à 65 dB(A) pendant 2 heures et 10 minutes réparties de 22h00 à 2h14 (L[50]) :
  - soit une émergence supérieure à 29 dB(A).

A l'écoute de la bande sonore enregistrée, nous constatons que la présence de personnes dans la Grand-Rue génère d'importantes émergences du bruit de comportement sur le bruit de fond. Ce sont principalement des bruits de discussions auxquels s'ajoutent des éclats de voix.

Ces résultats montrent des émergences très importantes sur le bruit de fond provenant du bruit de comportement de personnes présentes dans la rue, qu'elles soient en petit ou en grand nombre. Il est notable que certaines conversations sont intelligibles.

Les nuisances sonores au-delà de 2h00 sont aussi enregistrées pendant les trois nuits de l'expertise. Le bruit de comportement de quelques personnes dans la Grand-Rue génère ainsi des niveaux sonores élevés. Les résultats de trois extraits sont repris ci-dessous :

- Nuit du 13 au 14 octobre 2011 entre 4h21 et 4h24 : le niveau sonore équivalent est de 56 dB(A), soit 20 dB(A) au-dessus du bruit de fond
- Nuit du 14 au 15 octobre 2011 entre 3h44 et 3h45 : le niveau sonore équivalent est de 64 dB(A), soit 29 dB(A) au-dessus du bruit de fond
- Nuit du 15 au 16 octobre 2011 entre 5h08 et 5h09 : le niveau sonore équivalent est de 59 dB(A), soit 23 dB(A) au-dessus du bruit de fond.

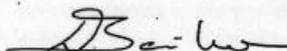
Conclusions

L'objectivation des doléances montre que le bruit de comportement des personnes dans la Grand-Rue génère d'importantes nuisances. Les émergences de ces nuisances sur le bruit de fond dépassent 36 dB(A) jusqu'à des heures tardives de la nuit.

Il apparaît, lors de l'écoute des enregistrements, que les nuisances sont le résultat du comportement bruyant de personnes stationnant dans la Grand-Rue. **La gêne augmente avec le nombre de personnes présentes dans la rue.**

**La nuisance diminue fortement à partir de 2h00 du matin; ensuite, le bruit de comportement provient de petits groupes de personnes isolés et ce, jusqu'à 5h00.**

En vous souhaitant bonne réception de ce rapport, nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.



Lucie Bailion  
Adjointe scientifique

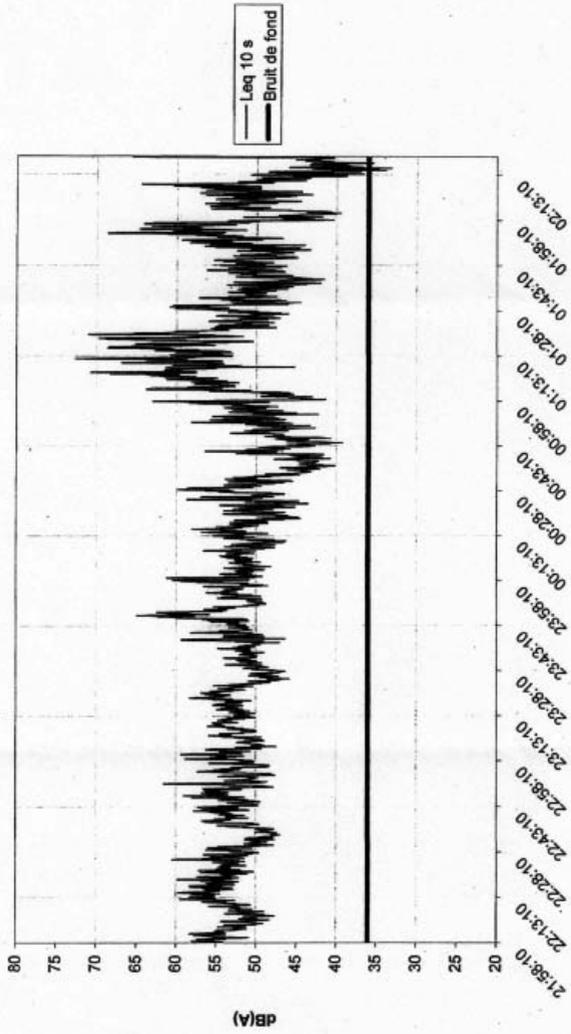
Annexe : mentionnée

Copie à : M. Metin Turker, service du commerce, département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

M. Pascal Cabarrou, brigade transports et environnement - GTE, département de la sécurité, de la police et de l'environnement

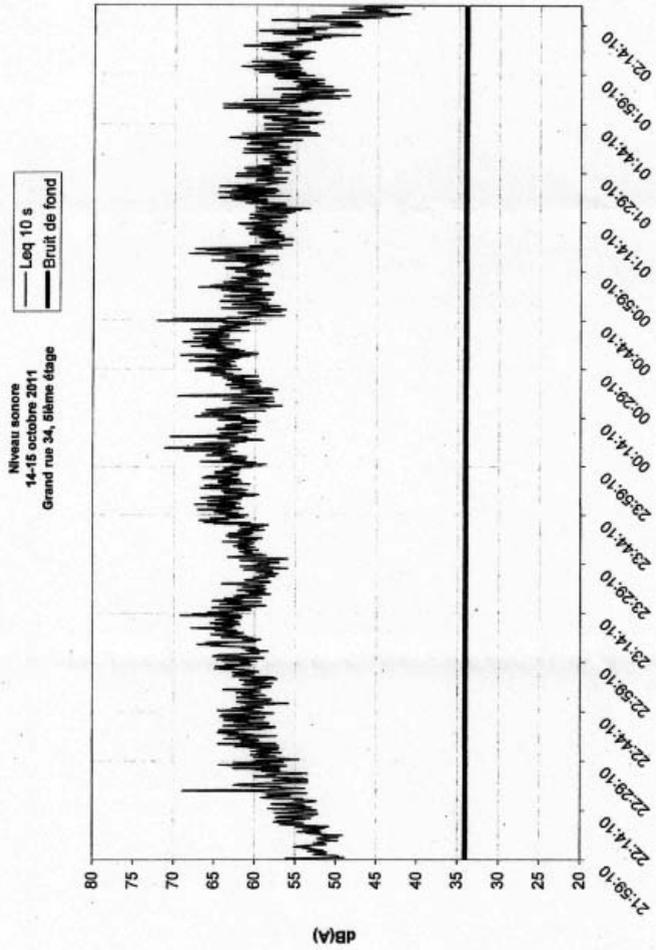
Annexe 1

Niveau sonore équivalent Leq 10s  
13-14 octobre 2011  
Grand rue 34, 5ième étage



21.11.2011

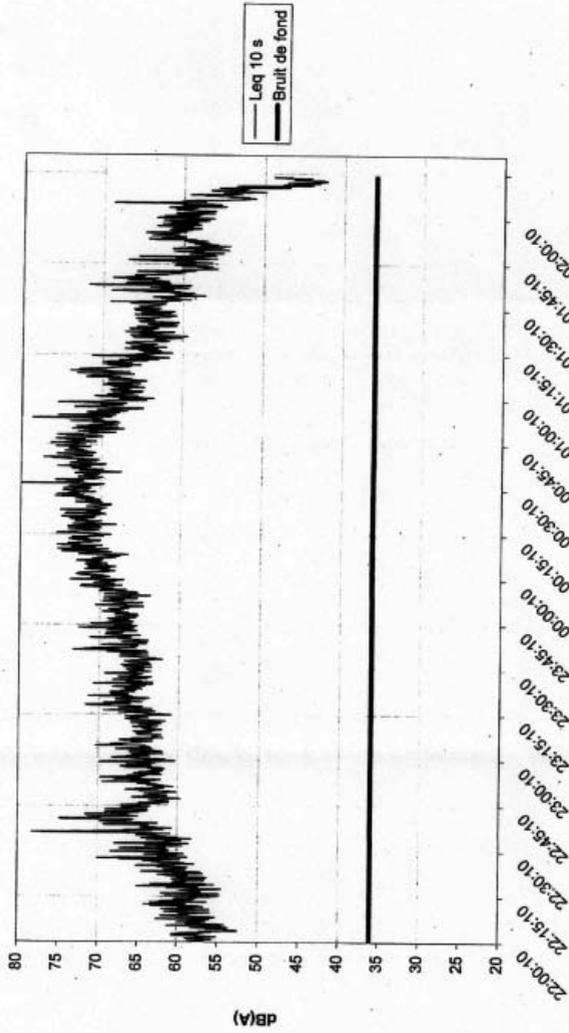
Annexe 2



21.11.2011

Annexe 3

Niveau sonore  
15-16 octobre 2011  
Grand rue 34, 5ième étage



21.11.2011

## ASSOCIATION DES HABITANTS DU CENTRE ET DE LA VIEILLE VILLE

Genève, le 9 Janvier 2012

A l'attention de Monsieur PIERRE MAUDET, Maire de la ville de Genève

A l'attention de Monsieur ANTONIO PIZZOFERRATO, Chef de Service, Service de la Sécurité et de l'Espace public de la ville de Genève

A l'attention de Monsieur OLIVIER MONNERAT, Service de la Sécurité et de l'Espace Public de la Ville de Genève

Messieurs,

Notre ASSOCIATION (AHCVV) a été avertie de la demande du Bar/Pub LE ROI UBU, située au 30 Grand Rue dans la Vieille Ville pour une augmentation de sa surface de terrasse.

L'AHCVV s'oppose formellement à l'aboutissement de cette requête. De plus, à la lumière du rapport du Service de la Protection contre le Bruit et les Rayonnements non ionisants ci-joint, l'AHCVV demande que les «Exigences Légales» mentionnés à la page 2 du rapport soient respectées et que l'exploitation des terrasses pour les Bars et Pubs soient limitées à 22 heures.

L'AHCVV a déposé des pétitions auprès du Grand Conseil et du Conseil Municipal dénonçant précisément les nuisances sonores nocturnes dont les habitants souffrent. Ces nuisances sonores sont presque intégralement dues aux pubs/bars situés dans des rues de très fortes densités résidentielles et à la topographie amplifiant les bruits et les problèmes qui en résultent. Dans le cas du Roi Ubu et de la Grand-Rue, la terrasse est située sous les fenêtres d'une centaine d'appartements qui ne sont pas tous traversants et dont les occupants ne peuvent au bas mot pas «fermer l'œil» jusqu'à la fermeture des établissements et de leur terrasse. L'interdiction de fumer dans les établissements publics amène de plus en plus de clients à s'attabler en terrasse même «hors saison» avec les effets acoustiques désastreux décrits dans le document ci-joint.

Les dits bars et pubs dont le Roi Ubu ont jusqu'à présent toujours obtenu des dérogations renouvelées automatiquement (attaquées aujourd'hui dans le cadre du non-respect de la LRDBH) qui leur permettent de rester ouverts jusque 2 heures du matin 7 jours sur 7 et au mois de décembre jusqu'à 3 heures du matin, ces dérogations s'appliquent aussi aux terrasses puisque jusqu'à maintenant les permissions d'ouverture des terrasses sont les mêmes que celles des établissements.

Je me permets d'ajouter que la surface des terrasses symbolisée par des marques au sol de couleur rouge n'est en tous cas pas respectée par les gérants des établissements type bar et pub qui profitent largement de l'absence totale de contrôle des autorités responsables pour faire «enfler» la taille de leurs terrasses surtout aux heures tardives.

Le rapport du SPBR illustre sans équivoque possible la situation. Les mesures ont été prises le weekend du 15 octobre (en dehors de la «haute saison» et par un temps de bise et températures relativement froides) à l'extrémité du périmètre sinistré de la Grand Rue. Citant du rapport: le niveau

permissible dans la Grand-Rue étant à peu près de 36 décibels à partir de 22 heures, le bruit nocturne mesuré après cette heure monte jusqu'à 72 décibels. Il faut savoir que l'échelle du bruit est exponentielle: chaque augmentation du bruit de 3 décibels signifie que l'énergie acoustique est doublée. 72 décibels correspondent donc une énergie acoustique qui dépasse le seuil permissible par 12 fois!

Le rapport montre aussi très clairement que le tapage nocturne correspond aux heures d'ouverture des établissements publics (jusqu'à 2 heures du matin), on peut donc imputer aux établissements publics la responsabilité de ce tapage.

Il est important de noter que les terrasses des restaurants des «Antiquaires», du «3», de «Papon», de «l'Hôtel de Ville» ne font pas l'objet de plaintes de cette nature, ce qui prouve que les habitants du quartier font la part des choses entre les terrasses de restaurants qui respectent des horaires de vie de quartier et les terrasses des pubs/bars qui ouvertes si tardivement et incontrôlées sont incompatibles avec une vie de quartier «normale».

L'AHCVV demande aux autorités d'agir et à enfin se soucier de la santé des habitants de cette zone et de leur droit au sommeil. On a protégé les employés des établissements publics en empêchant la fumée dans ces lieux sans ce soucier du fait que les fumeurs et ceux qui les accompagnent allaient squatter les rues et les terrasses jusqu'aux petites heures du matin et empêcher les habitants de dormir. On a protégé les établissements publics en leur permettant de se servir du domaine public pour faire commerce sans se soucier des habitants qui dans l'impossibilité de déménager (situation de pénurie immobilière) subissent mais essaient de se faire entendre à travers notre Association.

Les lois et les normes sont là: les habitants demandent aux autorités de les faire respecter sans exception.

Veuillez croire, Messieurs, à mes meilleurs sentiments.

Comité AHCVV

P.J.



DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN  
ET DE LA SÉCURITÉ

LE MAIRE

Association des habitants du centre et de la  
Ville de Genève

Genève, le 3 février 2012

**Nuisances sonores – établissement « Au Roi Ubu » - Grand-Rue 30**

Madame,

Le Maire  
Pierre Maudet  
pierre.maudet@ville-ge.ch

Je me réfère à votre envoi du 9 janvier 2012 qui a retenu toute mon attention.

A titre liminaire, sachez que je partage pleinement vos préoccupations quant à la problématique des nuisances sonores.

Au demeurant, je vous informe que jusqu'à juin 2011, il appartenait au Canton (Service du commerce) de délivrer l'autorisation d'exploiter l'établissement principal et celle permettant d'exploiter une éventuelle terrasse. Ainsi, en pratique, l'horaire d'exploitation de la terrasse correspondait à celui retenu pour l'établissement principal.

Ceci étant, la définition des horaires des terrasses situées sur le domaine public de la Ville de Genève relèvera dorénavant de mon dicastère. Elle sera exercée par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) qui émet déjà les permissions d'utilisation du domaine public. Ce transfert des compétences permettra notamment au SEEP d'intervenir sur la question des horaires.

Sur la base de ces nouvelles compétences, un rapport sera rendu à moyen terme permettant ainsi de définir les conditions que la Ville de Genève souhaite assortir aux permissions qu'elle délivre.

Tout comme vous, je suis d'avis qu'une pesée d'intérêts entre la liberté de commerce et la tranquillité publique revendiquée de façon légitime par les habitants doit être prise en compte.

Dans le cas d'espèce, je vous confirme qu'aucun agrandissement de terrasse ne sera délivré à l'établissement « Au Roi Ubu » par mes services.

J..

Cela étant, n'hésitez pas à contacter le poste de la police municipale des Eaux-Vives (022 418 60 70) si vous deviez subir de nouvelles doléances, tout en tenant compte du fait que l'activité des flotiers se termine quotidiennement à minuit.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical line through it, and a small mark to the right.

Pierre Maudet

Copie à M. Antonio Pizzoferrato, Chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

## ASSOCIATION DES HABITANTS DU CENTRE ET DE LA VIEILLE VILLE

A l'attention de Monsieur Pierre-François Unger,  
Conseiller d'Etat, Département des Affaires Régionales, de l'Economie et de la Santé.  
République et Canton de Genève  
Rue de l'Hôtel de Ville 14  
CP 3984 – 1211 Genève 3

Genève, le 11 Janvier 2011

Cher Monsieur,

L'Association des Habitants du Centre et de la Vieille Ville (AHCVV) a déposé une pétition auprès du Grand Conseil et du Conseil Municipal dénonçant les nuisances sonores nocturnes.

Ces nuisances sonores sont intégralement dues aux pubs/bars situés dans des rues de très fortes densités résidentielles, notamment mais pas limité à la partie supérieure de la Grand-Rue avec des établissements tels le Roi Ubu, Spring Brothers...

Ces nuisances sonores ne sont plus aujourd'hui le fait de sorties de bars de quelques joyeux éméchés ni même des terrasses. Plus récemment et surtout depuis que l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur, il y a des attroupements permanents et incontrôlés devant ces établissements publics dont le commerce principal est devenu «la vente à l'emporter». Ces groupes qui «squatent» sous les fenêtres des habitants jusqu'aux petites heures du matin ont inmanquablement des comportements bruyants typique du groupe et de l'alcool.

Les grands gagnants sont les établissements publics qui grâce à cette annexion du Domaine Public triplent voir quadruplent leur surface de commerce, sans pour cela assumer leurs responsabilité légale pour la situation créée à l'extérieur de leurs murs.

Les établissements publics en question ont jusqu'à présent toujours obtenu des dérogations renouvelées quasi automatiquement qui leur permettent de rester ouverts jusque 2 heures du matin 7 jours sur 7 et au mois de décembre même jusque 3 heures du matin, ces dérogations s'appliquent aussi aux terrasses puisque jusqu'à présent les permissions d'ouverture des terrasses étaient les mêmes que celles des établissements.

L'AHCVV demande donc expressément au Département que vous dirigez de respecter la Loi sur la Restauration, le Débit de Boissons et l'Hébergement (voir article 2) à savoir «La loi a pour but d'assurer qu'aucun établissement qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé, et la moralité publique du fait de son propriétaire ou de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation».

L'AHCVV vous demande d'assurer que les Etablissements Publics qui ont l'objet de multiples plaintes et dénonciations (Roi Ubu, Spring Brothers, 22...) voient leurs horaires d'exploitation strictement limitées conformément à l'Article 18 et que leur demande de prolongation d'ouverture après minuit soit refusé.

Vos services nous ont informé que « le maintien de l'ordre public reste une compétence régalienne de la Police, dans le cas présent, les APM de la VDG, et non du Service du commerce » rejetant ainsi la responsabilité pour le tapage nocturne. Ceci nous paraît injustifiable car c'est justement une mauvaise application de la Loi sur la Restauration, le Débit de Boissons et l'Hébergement qui crée ce problème. De plus il est de notoriété publique que la police en sous-effectif ne peut pas intervenir pour régler les problèmes de tapage nocturne.

Le rapport du SPBR que vous trouverez ci-joint illustre sans équivoque possible la situation. Les mesures ont été prises le weekend du 15 octobre 2011 (en dehors de la « haute saison » et un temps de bise et températures relativement froides) à l'extrémité du périmètre sinistré de la Grand-Rue. Citant le rapport le niveau permmissible dans la Grand-Rue étant à peu près de 36 décibels à partir de 22 heures, le bruit nocturne mesuré après cette heure monte jusqu'à 72 décibels. Il faut savoir que l'échelle du bruit est exponentielle: chaque augmentation du bruit de 3 décibels signifie que l'énergie acoustique est doublée. 72 décibels correspondent donc une énergie acoustique qui dépasse le seuil permmissible par 12 fois!

Le rapport montre aussi très clairement que le tapage nocturne correspond aux heures d'ouverture des établissements publics (jusqu'à 2 heures du matin), on peut donc imputer aux établissements publics la responsabilité de ce tapage.

Vous noterez page 2 du rapport que les exigences légales voudraient qu'il n'y ait plus de bruit du tout à partir de 22 heures.

Il est important de noter que les restaurants des « Antiquaires », du « 3 », de « Papon », de « l'Hôtel de Ville » ne font pas l'objet de plaintes de cette nature, ce qui prouve que les habitants du quartier font la part des choses entre les restaurants qui respectent des horaires de vie de quartier et les pubs/bars qui ouverts si tardivement sont incompatibles avec une vie de quartier « normale ».

L'AHCVV demande aux autorités d'agir et a enfin se soucier de la santé des habitants de cette zone et de leur droit au sommeil. On a protégé les employés des établissements publics en empêchant la fumée dans ces lieux sans se soucier du fait que les fumeurs et ceux qui les accompagnent allaient squatter les rues et les terrasses jusqu'aux petites heures du matin et empêcher les habitants de dormir. On a protégé les établissements publics en leur permettant de se servir du domaine public pour faire commerce sans se soucier des habitants qui dans l'impossibilité de déménager (situation de pénurie immobilière) subissent mais essaient de se faire entendre à travers notre Association.

Veillez croire, Monsieur, à mes meilleurs sentiments.

Comité AHCVV

Cc: Madame Isabelle Rochat  
Conseillère d'Etat – Département de la Sécurité, de la Police et de l'Environnement



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé  
**Le Conseiller d'Etat**

DARES  
Case postale 3984  
1211 Genève 3

Association des habitants du centre et de  
la Vieille-Ville

Nréf. : PFU/700039-2012/JG/my  
Vréf. :

Genève, le 13 février 2012

**Concerne : Nuisances sonores et troubles du voisinage  
Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville**

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 11 janvier 2012, lequel a retenu ma meilleure attention.

Conscient des nuisances sonores provoquées par certains établissements publics, je vous informe que, dans le cadre de la mise en place de mesures dissuasives et graduées, le service du commerce (ci-après : SCom) a décidé de délivrer l'autorisation de prolonger l'horaire d'exploitation des cafés-restaurants "AU ROI UBU" et "SPRING BROTHERS IRISH PUB" pour une durée de 3 mois.

Au terme de cette échéance, le SCom réexaminera, sur requête et pour autant qu'aucune infraction à la LRDBH n'ait été constatée dans l'intervalle, si une nouvelle autorisation peut être accordée.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre-François Unger

Copie à : Madame Isabel Rochat, Conseillère d'Etat chargée du DSPE

## Association des Habitants du Centre et de la Vieille Ville

Monsieur Pierre-François Unger  
Conseiller D'Etat  
République et Canton de Genève  
DARES  
Rue de l'Hôtel de Ville 14  
1204 Genève

Genève, le 22 février 2012

v/ref : PFU/700039-2012/JG /my

Concerne : Nuisances sonores et troubles du voisinage

Cher Monsieur,

Au nom de l'AHCVV j'accuse réception de votre courrier du 13 février.

Le contenu de votre courrier nous a choqués.

Voilà des années que notre Association, divers groupes et individus se battent pour «le droit au sommeil» des habitants, voir le nombre de pétitions déposées depuis une vingtaine d'années. La situation a tellement empiré ces dernières années avec le changement des mœurs, la disparition de la clause du besoin, les terrasses, l'interdiction de fumée que les actions se sont multipliées pour que l'administration fasse respecter la LRDBH qui je vous le rappelle **« a pour but d'assurer qu'aucun établissement public qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la sante et la moralité publiques, du fait de son propriétaire et de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation ».**

Il est vingt ans trop tard pour nous parler de mesures dissuasives et graduées, il est tellement trop tard qu'un habitant de la Tour-de-Boel, a tiré sur le fêtard enviné qui avait créé la nuisance nocturne de trop. Les démarches de cet habitant sont archivées et sans que cela excuse son geste on comprend que le désintéret total des autorités à faire respecter la LRDBH est intégralement en cause. Lors de l'audition pour notre dernière pétition nous avons averti les autorités que ce genre d'incident était à prévoir tant les habitants sont frustrés ayant tout essayé se basant sur les lois et se sentant finalement abandonnés par leurs élus au profit d'un lobby plus influent qu'eux.

Il faut que vous sachiez que notre ilotier fait un travail remarquable depuis des années pour trouver des solutions aux débordements incontrôlés de quelques établissements publics. Après le dialogue, notre

ilotier a même organise une séance de travail sur la problématique au mois de mai suivie d'une autre séance organisée par Monsieur Turker du SCOM. Pour l'AHCVV toutes les «mesures dissuasives et graduées» ont été tentées sans aucun résultat, la situation continuant à se dégrader, fait qui n'a pas échappé à la presse local.

Dans le cas du Spring Brothers Irish Pub et du Roi Ubu, tous les éléments sont réunis pour justifier de ne pas renouveler leur autorisation de rester ouvert au-delà de minuit.

- Avis négatif du SPBR voir le rapport que nous vous avons envoyé le 11 janvier avec commentaires.
- Avis négatif des autorités de police.
- Multitude de plaintes et dénonciations à l'encontre de ces établissements ainsi que des amendes infligées.

Dans les circonstances décrites ci-dessus la décision de vos services de de prolonger l'horaire d'exploitation du Spring Brothers Irish Pub et du Roi Ubu est incompréhensible et insultante pour les habitants. De quels éléments supplémentaires avez-vous besoin pour enfin appliquer la LRDBH; les prolongations d'horaires de sont pas un droit puisque la loi prévoit une fermeture à minuit, elles sont accordées sur demande ce qui veut dire qu'elles ont le droit d'être refusées. En opposition les habitants ont des droits qui sont bafoués depuis des années.

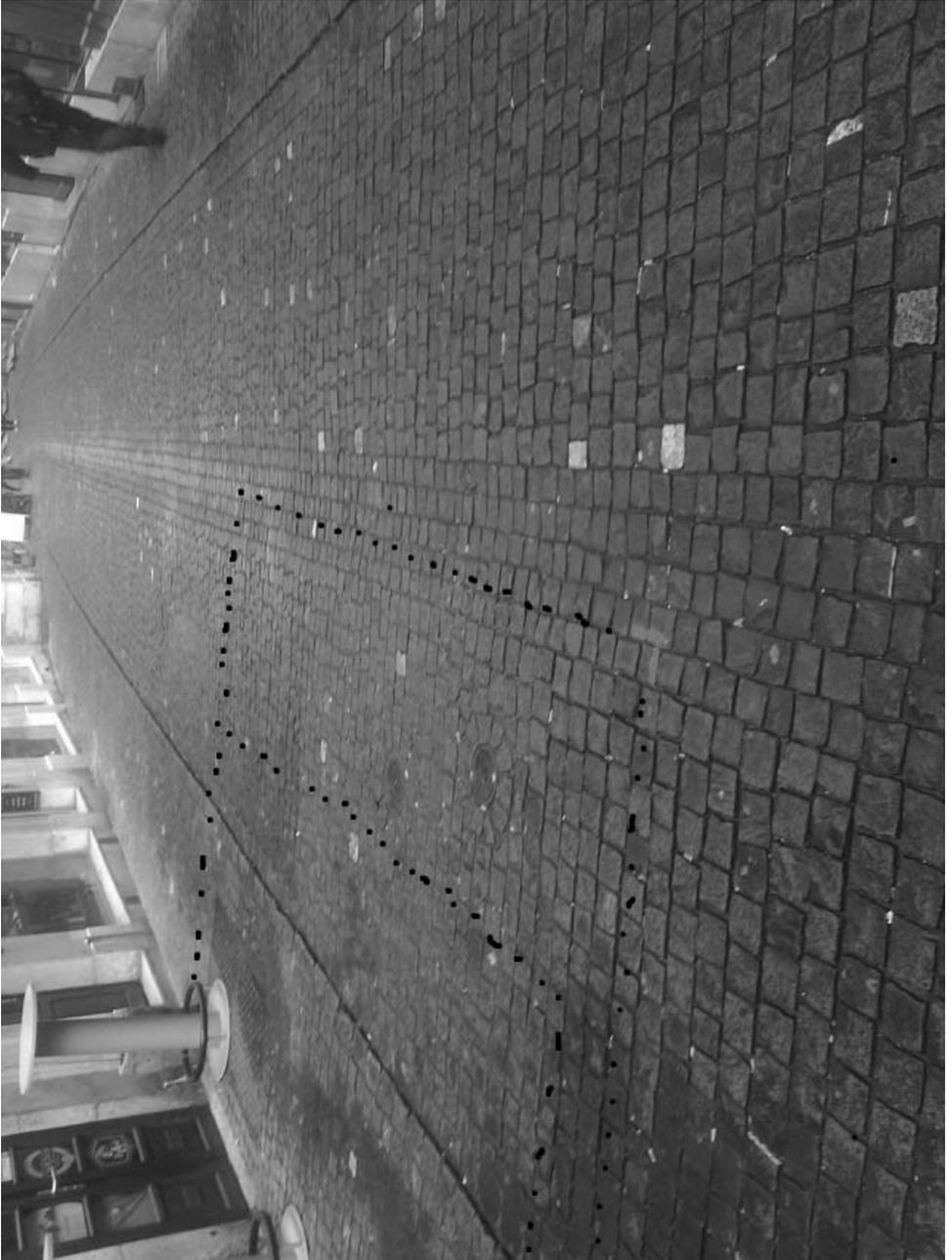
Meilleures salutations

Marie-France Spielmann  
Co-présidente AHCVV



Cc Madame Isabel Rochat, chargée du DSPE  
Cc Monsieur Metin Turker, Service du Commerce  
Cc Monsieur Yves Brugger, Ilotier, Gendarmerie du Bourg-de-Four  
Cc Monsieur Maudet, Maire de la Ville de Genève  
Cc Monsieur Antonio Pizzoferrato, Chef du Service de la sécurité et de l'espace publics







CIVILITÉ

## Projet pilote en Vieille-Ville pour lutter contre les nuisances nocturnes

Par Sophie Roselli. Mis à jour le 26.09.2012

L'expérience s'est déroulée sur quatre week-ends, du 25 août au 16 septembre. Une mise en œuvre atypique



Gisela Vargas et Louis-Charles Levy, coprésident de l'Association des habitants de la Vieille-Ville  
Image: Pascal Frautsch

### Une ligne «antibruit»

«Il faut mieux coordonner ce qui existe pour lutter contre les nuisances nocturnes.» La députée Anne Emery-Torracinta (PS) vient de déposer une motion demandant la création d'une ligne téléphonique «de tranquillité», à l'image de l'exemple toulousain. «Depuis dix ans, l'augmentation des plaintes pour bruit ou pour conflits de voisinage est réelle. Les gens se plaignent aux autorités, mais la police n'a pas la possibilité matérielle d'intervenir systématiquement», constate la députée. En parallèle, les communes lancent des initiatives sur le sujet, la coordination manque. La motion propose donc l'instauration d'une ligne téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant de répondre aux plaintes et d'amorcer les solutions «qui peuvent être très variées et impliquer des acteurs très différents, maisons de quartier, associations, Etat, communes». Le texte sera débattu lors d'un prochain Grand Conseil. M.BN

Le bruit, les conflits, les incivilités liés à l'alcool. Pour désamorcer les problèmes, des répondants de nuit sont partis à la rencontre des fêtards en Vieille-Ville. L'expérience s'est déroulée sur quatre week-ends, du 25 août au 16 septembre. Ce projet pilote atypique, réunissant tous les acteurs concernés, a été mené en un temps record.

Tout est parti d'un constat d'échec. Après avoir alerté pendant des années les autorités, mené la guerre aux établissements publics, l'Association des habitants de la Vieille-Ville (AHCVV) a changé de stratégie en choisissant de «créer un groupe de travail avec des gérants et propriétaires de bars pour trouver ensemble une solution», résume Gisela Vargas, initiatrice du projet et membre de l'AHCVV. Six établissements

---

publics ont saisi cette opportunité. « Nous avons alors parlé d'une seule voix à la Ville, en sollicitant ses services pour mettre en œuvre notre proposition », ajoute Louis-Charles Levy, coprésident de l'association. Cela tombait bien, le Département de la cohésion sociale planchait déjà sur la problématique. Avec le Département de la sécurité, ils ont obtenu la collaboration de la gendarmerie. Ce projet transversal a été ficelé en trois mois, entre juin et août.

### **Un exploit!**

Concrètement, la nuit a été découpée en trois phases. De 22 h à minuit, deux répondants de nuit portant un gilet spécial ont sillonné la rue Etienne-Dumont, la Grand-Rue et le Bourg-de-Four pour entrer en discussion avec des groupes de personnes installées à l'extérieur. « Sans menace, sans faire de morale », précise Claudio Deuel, chef du Service de la jeunesse. En cas de tensions accrues sur les terrasses, chaque gérant de bar a pu contacter les référents. Un

chevalet posé à l'entrée de ces établissements invitait aussi les clients à réduire leur volume sonore. De minuit à 2 h, la police municipale a prolongé ses horaires pour intervenir selon les demandes. Puis, de 2 h à 4 h, la gendarmerie entrait en action sur appel ou dans le cadre de ses patrouilles.

L'information a été relayée entre chaque partie. Les fêtards ont quant à eux été prévenus sur place de « cette action allant de la prévention à la répression conjointe et graduée ». La démarche n'a rien d'angélique. « Le dialogue est possible jusqu'à un certain stade, affirme Raoul Schruppf, chef de cabinet au Département de l'environnement urbain et de la sécurité. Quand vous vous retrouvez face à une population qui est en état d'ébriété trop avancé, vous ne pouvez plus discuter. »

Résultat? Cette intervention sans budget spécifique, limitée dans le temps, est plutôt jugée positive par l'AHCVV et les tenanciers, en attente d'une évaluation de la Ville. Celle-ci compte reconduire l'expérience en novembre dans un autre quartier. Pérenniser ce projet pilote à une plus grande échelle nécessiterait en revanche un investissement qu'il s'agirait de chiffrer.

GENÈVE

## Excédé par le bruit, il tire et blesse un jeune homme

Par Thierry Mertenat . Mis à jour le 25.01.2012

Un retraité habitant en Vieille-Ville a tiré plusieurs coups de feu de la fenêtre de son appartement.



1/15 **Rue de la Tour-de-Boël**

Derrière Confédération Centre, les escaliers menant à la rue de la Tour-de-Boël ont été fermés par la police suite aux coups de feu.

Laurent Guiraud

► Exaspéré par le bruit, il tire au pistolet sur de jeunes fêtards



«Cela devait arriver»: cette réplique était hier sur toutes les lèvres en Vieille-Ville. La réplique des mauvaises nouvelles et du déploiement policier qui s'ensuit. La chose «prévisible» s'est donc produite à 4h?30 du matin, si l'on en croit le communiqué de cette même police: «Suite à un échange verbal musclé, un habitant a tiré plusieurs coups de feu avec une arme de poing en direction d'un groupe de clients, passablement bruyant, à la sortie d'un établissement nocturne.»

### Il se rend sans résistance

Au sein du groupe, un jeune homme, né en 1983, s'effondre, blessé par balle à l'abdomen. On appelle les secours. Le cardiomobile intervient rapidement. La jeune victime est emmenée aux Urgences des HUG. Opération chirurgicale et soins intensifs. Dans l'intervalle, les forces de l'ordre ont bouclé le secteur. Des gendarmes d'élite, cagoulés, investissent avant le lever du

### Une tension croissante

Ces dernières années, la tension n'a cessé

de monter entre les habitants de la Vieille-Ville et les noctambules.

Fêtards avinés qui vocifèrent au milieu de la nuit, verre cassé, bagarres et déprédations sont le lot quotidien du quartier. Les riverains qui osent demander le respect de leur sommeil se font souvent accueillir par des bordées d'insultes. D'autres en sont même venus à déverser des seaux d'eau sur les noctambules tapageurs, au risque de les déchaîner encore plus.

Lassés d'appeler une police souvent en manque d'effectifs et qui depuis 2010 a mis un terme à ses rondes de nuit en semaine, les habitants de la Vieille-Ville ont adressé l'an dernier une pétition aux autorités cantonales. Ils demandent notamment d'avancer l'heure de fermeture des établissements publics.

Au printemps et à l'été 2011, des rencontres avaient été organisées entre l'administration, la police, les habitants et les exploitants. Rien de concret n'en est sorti pour l'instant. « Certains établissements sont sous surveillance et des discussions ont cours, confie Louis-Charles Lévy, coprésident de l'association de quartier. Mais ces processus prennent beaucoup de temps. » Quelques exploitants ont réagi en engageant des portiers ou des « chuchoteurs ». Cela n'a hélas pas suffi à empêcher le drame.

*Antoine Grosjean*

sommeil contrarié. Cette sortie-là, « c'est toutes les nuits à partir de 4h, sept jours sur sept », renchérit une voisine, fataliste et découragée. Avant d'ajouter: « Les gens n'en peuvent plus. L'un d'eux est aujourd'hui en prison et un innocent est à l'hôpital. »

### **Bruit et chuchotements**

Le patron du Petit Palace, Antoine Macheda, tient lui aussi à réagir. Il est catastrophé: « D'après ce qu'on m'a dit, le jeune homme qui a été blessé était un de nos clients. Je n'étais pas sur place avant-hier soir, mais notre videur, notre « chuchoteur » et le directeur de la boîte ont demandé à son groupe de faire moins de bruit, même si l'altercation a eu lieu vers la place Béront et pas devant notre établissement. Nous faisons de notre mieux pour garder de bons rapports avec le voisinage, mais il n'y a pas que nos clients qui fréquentent ce coin. » Coin historique et désormais très médiatisé.

jour l'immeuble où habite le tireur, un retraité âgé de 78 ans. Après négociation, il ouvre sa porte et se rend sans résistance.

Le secteur est celui de la Tour de Boël, de la Bibliothèque de la Cité et des petites places pavées que l'on traverse pour rejoindre les Rues-Basses. Cheminement interdit une bonne partie de la matinée. Les inspecteurs de la PJ passent la scène de tir au détecteur de métaux, la Brigade canine est également engagée. De la fenêtre où les coups de feu sont partis apparaît une enquêtrice flanquée d'un appareil de photo. Ses collègues de la Crim' fouillent chaque pièce. Carl-Vogt a envoyé ses fins limiers et leurs mallettes d'expert.

De nuit, en revanche, on fait moins dans la dentelle. Le quartier a beau être bien élevé, son vocabulaire nocturne est trop souvent celui de l'embrouille et de l'insulte. Des noms d'oiseau avant le doigt sur la gâchette. « Cela devait arriver »: le porte-parole armé du quartier est donc passé à l'acte. Comme ses voisins, il avait pétitionné pour dire son ras-le-bol, avant d'annoncer à qui voulait l'entendre qu'il utiliserait un jour son pistolet contre ces fêtards sans horaire qui les empêchent, lui et ses concitoyens, de dormir.

Passage à l'acte annoncé, celui d'un être « jovial mais impulsif », subissant aux premières loges « la grande sortie du Petit Palace » pour reprendre les termes d'une habitante partageant le même